

VIDE GRENIER
Du dimanche 24 Mai 2026
De 8h00 à 18h00

IDENTIFICATION

NOM :	Prénom :
Adresse complète :	
Numéro de téléphone :	Adresse Mail :

RESERVATIONS

Emplacement 3 mètres 9€	Mètre supplémentaire 3€	Total
<i>Nombre d'emplacement</i> X =	X =	

Ci-joint un montant de :

réglé par :

- ☐ Chèque à l'ordre de Sport et Culture
☐ Espèces
☐ Carte bancaire
☐ Virement*

* Banque : CCM METZ SABLON MAGNY

BIC : CMCIFR2A IBAN : FR76 1027 8050 0200 0203 0360 172

☐ Je soussigné(e) demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 24 mai 2026. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement, m'engage à m'y conformer et certifie sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de ce type par an.

☐ Je joins à mon inscription la **photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le **paiement dû** au titre de réservation de ma/mes réservations, somme qui reste acquise à l'Association en cas de désistement.

Fait à Metz, le

Signature :

précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 24 MAI 2026

Article 1 : Le vide grenier est organisé par l'Association Sport et Culture. Il se tiendra derrière le Centre Socio-culturel situé 44 rue des Prêles à Metz-Magny de 8h à 18h. L'accueil des exposants débute à 7h00. Les emplacements inoccupés à 8h00 seront réattribués.

Article 2 : Les inscriptions se font au secrétariat de l'association qui, à cet effet, se tient à la disposition des particuliers le mercredi de 16h30 à 18h30. Une pièce d'identité doit être présentée au moment de l'inscription. Elle fera l'objet d'une photocopie, qui sera gardée dans les archives de l'association, afin d'être éventuellement présentée aux Services Officiels en cas de contrôle.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les espaces attribués et numérotés prévus à cet effet et ne devront en aucun cas occuper les espaces verts.

Article 4 : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ou sur les espaces verts jouxtant cette manifestation, ni sur les emplacements prévus au stationnement des bus LE MET'.

Article 5 : Le vide grenier ne s'adresse qu'aux particuliers. Aucun professionnel ne pourra être présent sur les lieux ou les environs immédiats.

Article 6 : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser toute inscription qui, à son avis, ne serait pas conforme à l'esprit de la manifestation. Le droit d'inscription sera également refusé à toute personne qui ne se soumettrait pas à ce présent règlement.

L'association se réserve le droit d'exclure tout exposant (ou groupe d'exposants) dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de cette manifestation.

Article 7 : Les objets exposés restent sous l'entière responsabilité des exposants, aux risques et périls de ces derniers. En aucun cas l'association Sport et Culture de Metz-Magny ne saurait être tenue responsables d'éventuels dommages, pertes, vols, casses ou autres détériorations que pourraient subir les exposants durant le déroulement de la manifestation.

Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, électriques, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 : Il est interdit de prêter, céder ou sous-louer tout ou partie de son emplacement à quiconque.

Article 9 : L'association Sport et Culture de Metz-Magny se réserve le droit d'annuler, sans justification, ce vide grenier. Dans ce cas, les sommes perçues au titre des réservations seront intégralement remboursées. En aucun cas, une telle annulation ne pourra donner lieu au paiement d'une indemnité.

Article 10 : En cas de désistement, les droits d'inscription au vide grenier se montant à 3€ le mètre, restent acquis à l'association. Aucun remboursement ne sera fait.

Article 11 : En partant, chaque participant s'engage à laisser son emplacement et abords immédiats propres. Aucun débris ne devra être laissé.

Article 12 : L'inscription et la présence à cette journée implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Les problèmes non prévus par ce règlement feront l'objet de décisions que les organisateurs prendront à posteriori.

Signature :

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à Metz, le